- 1. Sait gré au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique à Djibouti;
- 2. Note avec satisfaction l'assistance que des Etats Membres, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations ont déjà fournie ou promise à Djibouti;
- 3. Appelle l'attention de la communauté internationale sur la situation économique critique à laquelle Djibouti doit faire face ainsi que sur les graves contraintes structurelles qui entravent son développement;
- 4. Renouvelle l'appel qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux organes, programmes et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et internationales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils fournissent à Djibouti, par des voies bilatérales ou multilatérales, selon qu'il conviendra, une aide qui lui permette de faire face à la situation économique difficile dans laquelle il se trouve et de mettre en œuvre ses stratégies de développement, y compris le programme d'assistance présenté à la table ronde des partenaires au développement convoquée par le Gouvernement djiboutien en novembre 1983;
- 5. Lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse d'urgence une assistance financière, matérielle et technique en vue d'alléger les souffrances de la population frappée par la sécheresse et d'exécuter les projets et programmes visant à lutter contre la sécheresse;
- 6. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à Djibouti, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;
 - 7. Prie le Secrétaire général :
- a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur de Djibouti;
- b) De garder la situation à Djibouti constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à Djibouti;
- c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique de Djibouti et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarantième session.

103^e séance plénière 17 décembre 1984

39/201. Assistance aux régions frappées par la sécheresse en Ethiopie

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1984/5 du Conseil économique et social, en date du 17 mai 1984, relative à l'aide d'urgence aux victimes de la sécheresse en Ethiopie.

Notant avec satisfaction les appels lancés par le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général en faveur d'une aide d'urgence à l'Ethiopie,

Ayant entendu la déclaration faite le 2 novembre 1984 par le Commissaire aux secours et à la reconstruction de l'Ethiopie¹¹⁵ concernant la situation alimentaire critique et les conditions tragiques qui existent dans les régions d'Ethiopie frappées par des catastrophes naturelles,

Alarmée par les effets catastrophiques, la gravité et la persistance de la sécheresse qui met en danger immédiat la survie de millions de personnes,

Profondément troublée par la gravité de la situation alimentaire et par la famine généralisée et meurtrière qui sévit dans les régions frappées par des catastrophes naturelles.

Persuadée que des solutions à long terme sont absolument indispensables si l'on veut éviter que ne se reproduise la tragédie humaine à laquelle on assiste actuellement dans les régions frappées par des catastrophes naturelles,

- 1. Félicite la communauté internationale d'avoir réagi avec générosité devant la situation tragique en Ethiopie;
- 2. Exprime sa profonde gratitude à tous les Etats, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers qui ont fourni des secours humanitaires d'urgence à l'Ethiopie;
- 3. Prie instamment tous les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales d'aider le Gouvernement éthiopien dans les efforts qu'il déploie pour répondre aux besoins urgents des victimes de la sécheresse et pour faire face au problème de redressement et de relèvement du pays à moyen terme et à long terme;
- 4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de :
- a) Mobiliser des ressources aux fins de secours et de relèvement, notamment pour aider les victimes de la sécheresse qui souhaitent se réinstaller dans des zones moins sujettes à la sécheresse;
- h) Rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1985, de la situation des victimes de la sécheresse et des soulagements apportés à leur détresse par la communauté internationale.

103e séance plénière 17 décembre 1984

39/202. Assistance économique et financière à la Guinée

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la Guinée¹¹⁶,

Rappelant la résolution 1984/59 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1984, dans laquelle le Conseil a confirmé le besoin pressant d'une action internationale en vue de venir en aide au Gouvernement guinéen dans ses efforts pour assurer la reconstruction, le relèvement et le développement du pays,

Prenant note de la déclaration faite le 4 octobre 1984 par le Ministre des affaires étrangères de la Guinée¹¹⁷, lors de laquelle il a décrit les graves problèmes socio-économiques et financiers de son pays,

Notant avec préoccupation les graves problèmes de balance des paiements que connaît la Guinée,

¹¹⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Deuxième Commission, 32e séance, par. 39 à 42. 116 A/39/572.

¹¹⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Séances plénières, 21° séance, par. 48 à 104.

Profondément préoccupée par la faiblesse et le sousdéveloppement de l'infrastructure économique et sociale de la Guinée, qui constituent un obstacle majeur au développement économique du pays et au relèvement du niveau de vie de sa population,

Prenant note, à cet égard, des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en particulier du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés¹¹⁸.

Rappelant que la Guinée figure au nombre des pays les moins avancés.

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général;
- 2. Sait gré aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et aux organisations régionales de l'appui qu'ils ont fourni pour aider le peuple guinéen dans ses efforts de reconstruction et de relèvement;
- 3. Lance un appel urgent à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales et autres donateurs d'aide afin qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement de la Guinée;
- 4. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts et de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale à la Guinée, pour lui permettre de faire face à ses besoins à court et à long terme dans le cadre de son programme de développement;
- 5. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial à attirer l'attention de leurs organes directeurs sur les besoins particuliers de la Guinée, pour qu'ils les examinent à titre prioritaire, et à tenir le Secrétaire général informé des décisions prises à cet égard;
- 6. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, et à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, des résultats obtenus dans l'application de la présente résolution.

103° séance plénière 17 décembre 1984

39/203. Assistance à la Gambie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/212 du 20 décembre 1983, dans laquelle elle a notamment noté que la Gambie figure au nombre des pays les moins avancés, qu'elle doit faire face à des problèmes économiques et sociaux aigus résultant de la faiblesse de son infrastructure économique et qu'elle souffre également de beaucoup de graves problèmes communs aux pays de la région sahélienne, en particulier de la sécheresse et de la désertification,

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général¹¹⁹, dans lequel est décrite la situation économique récente en Gambie,

Préoccupée par les graves problèmes de balance des paiements et les difficultés budgétaires auxquels la Gambie continue de se heurter et notant que l'insuffisance de res-

sources locales constitue le principal obstacle au développement, étant donné que le Gouvernement manque des fonds nécessaires pour couvrir les dépenses de contrepartie afférentes aux projets qui bénéficient de l'assistance de donateurs.

Notant que le Gouvernement gambien a encore besoin d'une assistance extérieure pour assurer l'exécution des six projets recommandés par le Secrétaire général dans son rapport¹²⁰,

Sachant qu'une table ronde de donateurs a été organisée en Gambie en novembre 1984, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, en vue d'examiner les besoins de développement du pays et d'étudier les moyens d'appuyer les efforts que fait le Gouvernement pour y répondre,

- 1. Prend acte du rapport récapitulatif du Secrétaire général;
- 2. Sait gré au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de la Gambie:
- 3. Sait gré également aux Etats et organismes qui ont fourni une assistance à la Gambie;
- 4. Appelle l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de fournir une assistance aux projets et programmes identifiés par le Secrétaire général dans son rapport;
- 5. Renouvelle l'appel pressant qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement, pour qu'ils accordent une aide généreuse à la Gambie, par des voies bilatérales ou multilatérales, et qu'ils fournissent une assistance financière, technique et matérielle de manière à assurer l'exécution des projets et programmes recommandés par le Secrétaire général dans son rapport;
- 6. Prie instamment les donateurs de fournir, selon les besoins, une assistance financière à la Gambie pour l'aider à couvrir les dépenses locales de contrepartie affèrentes aux projets qui bénéficient d'une assistance extérieure, en tenant compte du fait que la Gambie figure au nombre des pays les moins avancés frappés par la sécheresse;
- 7. Prie instamment les Etats Membres, les programmes et organismes des Nations Unies, les organisations régionales et interrégionales, les institutions de développement et de financement, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de faire preuve de générosité pour répondre aux besoins de la Gambie exposés lors de la table ronde de donateurs tenue en novembre 1984;
- 8. Demande aux programmes et organismes compétents des Nations Unies en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à la Gambie, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures

¹¹⁸ Rapport de la Confèrence des Nations Unies sur les pays les moins avancès, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.I.8), première partie, sect. A.

¹¹⁹ A/39/392, sect. VII. 120 *Ibid.*, par. 226.